

Transférer vos congés vers un Plan Epargne Retraite entreprise



Rapprochez-vous de votre employeur puis de votre CIBTP pour en profiter !

Les avantages sociaux et fiscaux

Les congés ainsi épargnés bénéficient d'une exonération partielle :

- De l'impôt sur le revenu pour le salarié
- De certaines cotisations sociales (maladie, invalidité, vieillesse)

Qu'est-ce qu'un PERCO ?

Le PERCO est un outil d'épargne qui permet au salarié de se constituer un complément de retraite à l'aide de son entreprise dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.

Un accès simple dans le BTP

Dans le BTP, la mise en place de ce dispositif est facilitée par un accord spécifique à la profession. L'accès au PERCO-BTP peut être mis en place unilatéralement, par simple adhésion de l'entreprise :

- Soit sur le PERCO auquel l'entreprise a choisi d'adhérer
- Soit sur le PERCO de la branche géré par REGARD BTP (PROBTP REGARD BTP – SERVICE EPARGNE SALARIALE – 93901 BOBIGNY CEDEX 9) Et pour plus d'informations, vous pouvez les contacter au 01.49.14.12.12

Combien de jours sont transférables sur un PERCO ?

Tous les salariés ont la possibilité de transférer un maximum de 10 jours de congés par an vers un PERCO. Les jours correspondent à ceux au-delà des 24 jours principaux. (Cf renvoi 1. Article L.3334-8 du code du travail au verso du bulletin individuel)

Comment déclarer les jours à transférer sur mon PERCO ?



Le salarié et l'employeur complètent le document nommé « bulletin individuel de transfert de jours de congé » (Transmis sur demande et disponible sur le site de la caisse <https://www.cibtp-grandest.fr/salarie/conges-payes/documentation>)

Ce bulletin devra parvenir à la caisse CIBTP du Grand Est par mail à l'adresse prestations07@cibtp-grandest.fr

